

LIVRE X

DES EFFETS DE L'EUCCHARISTIE

Dans ce LIVRE nous parlerons : 1° des effets sacramentels de l'Eucharistie ; 2° de ses effets extra-sacramentels ; 3° de ses effets sociaux. Nous aurions pu ajouter un chapitre relatif aux effets miraculeux. Mais comme nous consacrons le LIVRE suivant aux *Miracles eucharistiques*, il nous a paru plus convenable d'y grouper tous les genres de prodiges, soit qu'ils se rapportent aux effets de l'Eucharistie, ou bien à ses sujets, à ses ministres, à ses rites, à son culte, à la présence réelle, etc.

CHAPITRE I

Des effets sacramentels de l'Eucharistie

Les Saints Pères et les théologiens nous disent que l'Eucharistie produit une union intime des fidèles avec Jésus-Christ, en sorte qu'il est en nous et que nous sommes en lui; qu'elle nous donne, non pas la première grâce, mais l'accroissement de la grâce sanctifiante et développe en nous la vie divine; qu'elle efface, dans celui qui communique dévotement, les péchés véniels; qu'elle diminue indirectement les peines temporelles du péché par les actes de charité qui accompagnent la réception du Sacrement; qu'elle nourrit l'âme, la vivifie et la fortifie contre la concupiscence et le démon, ce qui devient un préservatif contre la rechute dans le péché; qu'elle engendre dans celui qui communique dignement une gloire particulière qui sera récompensée dans l'autre vie et qui devient par là même un gage de bienheureuse éternité, selon la promesse de Jésus-Christ.

« L'Eucharistie, dit saint Ignace d'Antioche (1), est le remède qui nous procure l'immortalité, le contre-poids de la mort et le principe d'une vie éternelle en Jésus-Christ. » « C'est par les redoutables Mystères, ajoute saint Ephrem (2), que les fidèles sont purifiés des souillures de leur âme. »

Comme l'a si bien démontré M^{gr} Gerbet, l'Eucharistie est le principe générateur de la piété catholique. Le Dieu caché du tabernacle inspire l'humilité; son dévouement enflamme notre charité. C'est là le centre et le foyer de nombreuses congrégations qui ont pour but de pratiquer la perfection.

D'après tous les maîtres de la vie spirituelle, les effets de la mauvaise communion sont l'abandon de Dieu, l'aveuglement de l'esprit, l'endurcissement du cœur, l'accroissement de la concupiscence, la haine du bien et du vrai, l'impénitence finale et la damnation éternelle.

(1) *Epist. ad Ephes.*, n. 20.

(2) *Serm. de sacerdot.*

Un certain nombre de questions douteuses sont agitées dans l'École: par exemple, si l'Eucharistie peut opérer la rémission d'un péché mortel dont on n'aurait pas la conscience (1); si les enfants qui n'ont pas atteint l'âge de raison peuvent recevoir les fruits sacramentaux de l'Eucharistie (2); si la communion sous les deux espèces procure une plus grande somme de grâces (3), etc. ?

La communion d'un fidèle peut, par sa volonté et ses prières, profiter à un autre *ex opere operantis*, c'est-à-dire en raison de la ferveur du communiant. La proposition contraire a été condamnée.

Bien d'autres erreurs ont été professées sur les effets de ce sacrement. A la fin du IV^e siècle, les Messaliens soutenaient que l'Eucharistie n'a aucune vertu par elle-même et qu'elle ne produit en ceux qui la reçoivent ni bien ni mal. Du temps du quatrième concile de Florence, certains Grecs s'imaginaient que la communion produit plus d'effets le jeudi que les autres jours. Les Illuminés du XV^e siècle enseignaient qu'on reçoit plus de grâces avec une grande hostie qu'avec une petite.

Luther prétendait que le principal effet de l'Eucharistie est la rémission des péchés, et que cette rémission est opérée non point par l'application du Sacrement, mais par la foi de celui qui le reçoit. C'est ce qui a été condamné par le concile de Trente (4).

« Nous nous souvenons, dit Calvin (5), que le banquet eucharistique est un remède pour les malades, une consolation pour les pécheurs, une aumône pour les pauvres, lequel est inutile aux justes, aux riches et à ceux qui sont en santé, s'il y en a qui le reçoivent. »

Cette inefficacité incomplète n'est pas même admise par les Sociétés, qui ne voient dans l'Eucharistie qu'une simple cérémonie commémorative.

(1) C'est l'opinion de S. Thomas, S. Antonin, Bellarmin, Suarez, Sylvius, Billuart, Noël Alexandre, S. Liguori, et du plus grand nombre des théologiens.

(2) Oui, disent Alexandre de Halès, Cajetan, Paludanus, Pierre Soto, etc. D'autres, comme de Lugo, Suarez, Vasquez, et le plus grand nombre, admettent seulement qu'ils peuvent recevoir une augmentation de grâces.

(3) Non, disent Bellarmin, Cajetan, Coninch, Diana, Gonet, Scot, Sylvius, Suarez, etc.; si, répliquent Antoine, Casaluis, Hartalo, Leander, De Lugo, Palauis, Vasquez, etc.

(4) XIII^e sess., c. vii, can. ii.

(5) *Instit.*, l. IV, c. xvii, § 42.

CHAPITRE II

Des effets extra-sacramentels de l'Eucharistie

Dans le LIVRE suivant, nous aurons occasion de raconter un bon nombre de miracles qui sont des effets extra-sacramentels de l'Eucharistie. Ici nous ne voulons parler 1° que de ses effets alimentaires; 2° de ses effets judiciaires et diplomatiques; 3° de quelques autres effets qui, à tort ou à raison, lui ont été attribués.

ARTICLE I

Effets alimentaires

Un certain nombre de théologiens ont admis que l'Eucharistie, en certains cas miraculeux, a pu servir de nourriture corporelle ou du moins la remplacer. « Chez les saints, dit Gerres (1), l'Eucharistie a souvent suppléé aux aliments du corps. L'effet ordinaire de la nourriture produit une union intime entre le corps d'un homme et la nature extérieure. Ainsi l'Eucharistie, de son côté, en nous faisant passer dans une région supérieure, unit à Dieu ceux qui la reçoivent et les fait participer à sa vie. Dans la nourriture ordinaire, celui qui mange est supérieur à la chose mangée; par conséquent il s'assimile les aliments qu'il prend et leur communique sa propre nature. Mais, dans l'Eucharistie, au contraire, l'aliment est plus puissant que celui qui le reçoit. Ce n'est plus la nourriture qui est assimilée à l'homme; c'est au contraire l'homme qui est assimilé à la nourriture qui nous

(1) *Mystik*, t. II.

fait passer dans une sphère plus élevée. Alors, dans certains cas, il en résulte comme un changement de vie tout entière. La vie surnaturelle absorbe la vie naturelle, et l'homme, au lieu de vivre des effets de la grâce, ne vit plus désormais que de la grâce et de la pensée du Ciel. La nourriture, qui naguère encore, leur semblait délicieuse, n'excite plus maintenant en eux que le sentiment du dégoût, et l'estomac se refuse également à la recevoir et à la conserver. »

Il n'est pas certain qu'il y ait miracle quand l'abstinence de tout aliment n'a duré qu'un nombre limité de jours, parce qu'elle peut s'expliquer par l'énergie de la volonté et les forces de la constitution physique. On sait qu'en 1880, le docteur américain Tanner, par suite d'un pari, est resté quarante jours sans manger. Mais si quelques uns des faits que nous racontent les hagiographes peuvent, à la rigueur, s'interpréter naturellement, il en est d'autres, qui échappent, par leur durée, à toute explication physique.

La B. Elisabeth, de Waldsech (Souabe), le jour où elle communiait, ne prenait ordinairement aucune autre nourriture. Saint Libéral d'Altino et Saint Sévère, abbé en Syrie, ne mangeaient que le dimanche, jour où ils communiaient, et passaient le reste de la semaine sans prendre aucun aliment (1). La B. Mariane de Jésus, surnommée *le Lis de Quito*, et la V. Sœur Grâce de Valence, du tiers ordre de Saint-François de Paule, passaient quelquefois quatre ou cinq jours sans prendre autre chose que le pain eucharistique.

Saint Joseph de Cupertino, pendant les carêmes de l'ordre franciscain, ne mangeait qu'un peu de légumes le dimanche et le jeudi, et ne se nourrissait les autres jours que de la sainte communion. Saint Sabas, abbé en Palestine, le solitaire saint Gérosime, l'évêque saint Madoch, saint Pierre d'Alcantara, sainte Catherine de Sienna, sainte Colette, sainte Colombe de Rieti et bien d'autres jeûnaient perpétuellement pendant tout le carême. C'était depuis l'octave de Pâques jusqu'à la Pentecôte que le B. Jean le Bon de Mantoue se nourrissait uniquement de la communion quotidienne. Manvieu, évêque de Bayeux, en agit de même pendant les quarante-sept jours qui précédèrent sa mort (2).

Voici maintenant des faits qui comprennent des années entières. En 823, un jeune enfant de douze ans, des environs de Commercy, ayant

(1) Gononi, *Hist. euchar.*, p. 365.(2) Voir la vie de ces divers personnages et des autres que je mentionnerai, dans les *Petits Bollandistes* de M^{re} Guérin.

communé le jour de Pâques, demeura deux ans sans prendre aucun aliment (1).

Sainte Angèle de Foligno trouva, pendant douze ans, dans l'Eucharistie, des forces suffisantes pour se passer de toute autre alimentation; la V. Sébastienne de Sainte-Marie et Jeanne Matles de Norfolk, pendant quinze ans; Amice Picard, de Saint-Pol-de-Léon, pendant dix-huit ans (2); saint Nicolas de Flue, pendant vingt ans. Les habitants d'Underwald entourèrent longtemps la hutte de cet ermite pour constater qu'il n'y avait point là de supercherie. L'évêque de Constance, d'abord défiant, reconnut la réalité du fait. Quand, sur son ordre, l'ermite prenait quelque aliment, il le rejetait aussitôt par un violent vomissement. Un historien protestant (3) reconnaît que ce miracle fut sérieusement examiné et tenu pour incontestable, même après l'invasion du Protestantisme.

Sainte Lidwine ne se nourrit pendant vingt-huit ans que de l'Eucharistie qu'elle recevait chaque dimanche. Le prêtre qui la communiait, voulant un jour éprouver la réalité de ce prodige, se permit de lui donner une hostie non consacrée. Lidwine ne tarda point, par suite d'inanition, à tomber en défaillance, et elle eût bientôt expiré si elle n'eût reçu, comme de coutume, sa communion hebdomadaire (4).

Depuis l'âge de vingt ans, sainte Catherine de Sienne, renonça à tout aliment. La nourriture qu'elle essayait parfois de prendre sur l'ordre de ses supérieures, provoquait chez elle de violentes nausées; elle puisait uniquement ses forces physiques dans la sainte Eucharistie.

Parmi les personnages qui ont vécu, plus ou moins longtemps en se nourrissant uniquement de la communion, nous citerons encore saint Siméon Stylite, saint Arsène de Constantinople, saint Théodore Studite, sainte Rose de Lima, la B. Catherine de Gênes, la Sœur Louise de la Résurrection, religieuse espagnole, etc.

A ceux qui mettraient en doute la possibilité de telles abstinences, nous conseillerons de se rendre à Bois-d'Haine; là, ils pourront constater, par les témoignages les plus irrécusables, que Louise Lateau, la célèbre stygmatisée, morte en 1883, sauf la sainte hostie qu'elle

(1) Sigebert, *Chron.*, ann. 823.

(2) Joanne, *Itinéraire de la Bretagne*, p. 463.

(3) Jean de Muller, *Hist. de la Suisse*, t. V, ch. II, t. V, p. 248.

(4) Sponde, *Hist. eccles.*, ann. 1424.

recevait tous les jours, n'avait point, depuis 1871 jusqu'à sa mort, pris un atome d'aliment ni absorbé une goutte d'eau.

ARTICLE II

Effets judiciaires et diplomatiques

Pendant un certain nombre de siècles, l'Eucharistie a eu des effets judiciaires, en ce sens que le serment était considéré comme bien plus inviolable quand on l'avait fait sur une hostie consacrée; que la communion publique, qui n'était point suivie d'un châtement divin, était regardée comme une preuve juridique d'innocence; qu'un traité de paix ou d'alliance semblait conclu d'une manière plus indissoluble, quand les deux parties avaient communiqué à la même coupe; qu'une signature faite avec le vin consacré était considérée comme ayant plus de puissance qu'une signature ordinaire. Parlons d'abord des effets judiciaires.

S'agissait-il d'un laïque? Après avoir jeûné pendant trois jours, il se rendait à l'église, et le prêtre lui disait en lui présentant le pain consacré: « Je te conjure par la Trinité sainte, par ton état de chrétien, par le saint Évangile, par les reliques qui sont dans cette église, de t'abstenir de communier, si tu es auteur ou complice du crime que l'on t'impute. » Lorsque l'accusé persistait à se dire innocent, l'officiant lui administrait l'Eucharistie en ces termes: « Que le corps et le sang de Notre-Seigneur te servent aujourd'hui d'épreuve. » S'agissait-il d'un prêtre ou d'un évêque, il devait célébrer publiquement la messe et dire tout haut avant de communier: « Que le corps du Seigneur me serve aujourd'hui d'épreuve. »

Dans certains monastères, quand on voulait connaître l'auteur d'un crime ou d'un délit, on forçait tous les religieux à se purger de tout soupçon par l'épreuve de la communion, parce qu'on présumait que le coupable reculerait devant la perpétration d'un sacrilège.

Le plus ancien exemple de serment sur l'Eucharistie remonte au III^e siècle et nous est ainsi relaté dans une épître de saint Corneille: « Novatien, après avoir fait l'oblation, distribuée à chacun sa portion

d'Eucharistie; il saisit alors les mains de ceux qui vont communier et il les oblige à jurer par le corps et le sang de Jésus-Christ, (ce sont les propres termes dont il se sert), qu'ils ne l'abandonneront jamais et ne retourneront pas au pape Corneille. Il ne les lâche point qu'ils n'aient fait ce serment. Ainsi ces pauvres abusés ne peuvent prendre l'Eucharistie qu'après s'être rendus coupables d'imprécations. Au lieu de prononcer l'*Amen* ordinaire, en recevant le pain sacré, il faut qu'ils disent : « Je ne retournerai point à Corneille. »

Chrétien Lupus fait remonter au iv^e siècle l'usage de la communion comme témoignage judiciaire. Mais il ne cite en preuve qu'un texte de saint Jérôme (1), montrant simplement que les évêques, trompés par les Ariens dans le concile de Rimini, prenaient à témoin le corps du Seigneur de la pureté et de la sincérité de leur foi.

La plus ancienne épreuve par l'Eucharistie nous paraît être celle que saint Grégoire de Tours nous rapporte en ces termes : « A la fête de saint Julien martyr, comme les citoyens étaient réunis autour de l'évêque, Eulalius se précipita à ses pieds, se plaignant qu'on l'eût séparé de la communion sans qu'il eût été entendu. Alors l'évêque lui permit d'assister à la messe avec les autres; mais quand vint le moment de la communion et qu'Eulalius s'approcha de l'autel, l'évêque lui dit : « Le bruit populaire t'accuse de parricide; mais, j'ignore si tu as ou non commis ce crime; je m'en rapporte au jugement de Dieu et au saint martyr Julien. Si donc tu es innocent, comme tu l'affirmes, approche, prends une portion de l'Eucharistie et mets-la dans ta bouche; Dieu appréciera ta conscience. » Celui-ci prit l'Eucharistie et s'en alla après avoir communiqué. »

« Si on accuse un évêque ou un prêtre de quelque crime, dit le concile de Worms (868), il se purgera en disant autant de messes qu'on lui aura imputé de crimes, et s'il s'y refuse, il sera privé de l'entrée de l'église pendant l'espace de cinq ans. » Il ajoute que lorsqu'un vol aura été commis dans un monastère, tous les frères devront communier à une messe spéciale pour prouver qu'ils sont innocents.

En 869, Lothaire II était allé à Rome pour se justifier de n'avoir pas gardé les promesses qu'il avait faites à Nicolas I. Le pape Adrien II, avant de lui donner la communion, lui adressa ces paroles : « Si tu n'as point favorisé le crime de Lothaire, ton maître et ton roi, et si tu

(1) *Adv. Lucifer.* c. vii.

n'y as pas consenti; si tu n'as pas communiqué avec Valdrade ou avec d'autres, excommuniés par le Siège apostolique, que le corps et le sang du Seigneur te servent pour la vie éternelle. » Plusieurs s'éloignèrent de la sainte Table, mais la plus grande partie en approchèrent, quoiqu'ils fussent coupables. On remarqua que tous ceux qui avaient communiqué avec Lothaire moururent dans le courant de l'année, tandis que ceux qui s'étaient éloignés de la sainte Table eurent la vie sauve, ce qui fut considéré, dit l'annaliste de Saint-Bertin, comme une punition visible de Dieu.

En 894, un synode tenu à Châlon-sur-Saône fit une enquête au sujet du moine Gerfroy, de Flavigny, accusé d'avoir empoisonné Adalgar, évêque d'Autun. Comme on ne pouvait fournir aucun témoignage décisif, on le soumit à l'épreuve de l'Eucharistie. L'accusé communia avec une ferveur pleine de confiance, et l'on considéra désormais comme une calomnie l'accusation qu'on avait portée contre lui (1).

Le concile de Tribur, en 895, dit que les prêtres devront se purger des accusations par l'Eucharistie, parce qu'ils ne doivent pas, sans motifs très graves, recourir au serment.

En 941, Frédéric, archevêque de Mayence, accusé de conspiration contre l'empereur Otton I, se justifia de cette inculpation par l'Eucharistie, et cependant ses machinations n'étaient que trop réelles, si nous en croyons le continuateur de Régino (2).

Au xi^e siècle, nous voyons un assez grand nombre de personnages se soumettre à l'épreuve de la communion (3). Bornons-nous à en rappeler une qui eut alors un grand retentissement.

Lambert d'Hersfeld raconte en ces termes ce qui se passa à Canossa, après que Grégoire VII eut donné le baiser de paix à l'empereur Henri IV (4) : « Au moment de la communion, le pape ayant appelé près de l'autel le roi et toute la nombreuse assistance, prit en main le corps du Seigneur et, s'adressant à Henri, lui parla en ces termes : « J'ai reçu naguère de vous et de vos partisans des lettres où vous m'accusiez d'avoir usurpé par simonie la Chaire apostolique, et d'avoir, soit avant soit depuis mon épiscopat, souillé

(1) Mansi, *Concil.*, t. XVIII, p. 127.

(2) Baronius, ad ann. 941.

(3) Rad. Glaber, *Hist.*, l. V, c. 1; Krantzius, *Saxon.*, l. IV, c. xliii; Pertz, *Mon. germ.*, t. VII, p. 154; André Schmid, *Modum probandi innocentiam per Eucharistiam*.

(4) Plusieurs écrivains éminents se sont inscrits en faux contre le récit de Lambert dont M. l'abbé Darras (*Histoire de l'Église*, t. XXII, p. 303) soutient l'authenticité.

ma vie par des crimes tels que, selon les règles canoniques, ils auraient dû m'interdire tout accès aux ordres sacrés. Il me serait facile de réfuter cette calomnie et de produire un grand nombre de témoins d'une incontestable véracité, aussi bien parmi ceux qui connaissent à fond toute ma conduite depuis mon enfance, que parmi ceux qui furent les auteurs de ma promotion au pontificat. Je ne veux point cependant avoir l'air de m'appuyer sur le témoignage des hommes plutôt que sur celui de Dieu. Pour lever par une courte et prompte satisfaction tous les scrupules qui seraient un prétexte à scandale, voici le corps du Seigneur. Je vais le prendre; qu'il devienne aujourd'hui pour moi une épreuve de mon innocence, de telle sorte que, si je suis innocent, le Dieu tout-puissant, par son jugement suprême, me délivre du soupçon des crimes dont on m'accuse, et, si je suis coupable, qu'il me frappe à l'instant de mort subite. » Puis ayant conjuré le Seigneur par un serment aussi sacré que formidable d'être juge impartial de sa cause et vengeur de son innocence, il déposa sur ses lèvres la moitié de l'hostie sainte et la consumma. Tous les yeux étaient fixés sur le pontife. Quand on vit s'accomplir sans accident cette communion redoutable, *qua liberrime absumpta*, l'assistance éclata en longs applaudissements, louant Dieu et félicitant le pontife de l'éclatant témoignage qui manifestait son innocence. Grégoire demanda qu'on fit silence, et l'ayant enfin obtenu, il s'adressa de nouveau au roi : « Faites-donc, dit-il, s'il vous plaît, mon fils, ce que vous venez de me voir faire. Les princes teutoniques fatiguent tous les jours nos oreilles de leurs accusations contre vous. Ils articulent une masse de crimes capitaux pour lesquels ils estiment que vous devriez être non pas seulement éloigné de l'administration des affaires publiques, mais séquestré pour jamais de tout commerce avec les hommes et exclu jusqu'à votre dernier soupir de la communion ecclésiastique. Ils demandent à grands cris qu'en un lieu et jour fixés, vous comparaisiez pour la discussion canonique des griefs dont vous êtes chargé. Or, vous connaissez parfaitement l'incertitude des jugements humains; vous savez que dans les débats publics on prend quelquefois le faux pour le vrai; une parole éloquent dans la bouche d'orateurs habiles fait accepter le mensonge sous des voiles de fleurs, tandis qu'on dédaignera la vérité mal servie par une voix inexpérimentée. Je veux donc prendre vos intérêts, et, comme dans vos malheurs vous êtes venu en suppliant implorer la protection du Siège apostolique, faites ce que je vous conseille. Si vous êtes sûr de votre

innocence, si vous êtes convaincu que la haine seule inspire vos accusateurs, que tous les griefs articulés par eux sont autant de calomnies, de faussetés et de mensonges, donnez sommairement la preuve de votre innocence, délivrez d'un seul coup l'Église de Dieu d'une anxiété pleine de scandale, et vous-même des lenteurs d'un procès douteux; prenez cette autre parcelle du corps du Seigneur, afin que votre innocence, étant ainsi manifestée par une épreuve dont Dieu lui-même sera le témoin, la bouche soit fermée désormais à tous ceux qui vous accuseraient injustement. Moi-même, devenu dès lors l'avocat de votre cause, le plus ardent défenseur de votre innocence, j'interviendrai pour vous réconcilier avec les princes; le royaume vous sera rendu, la tempête de la guerre civile qui ravage depuis si longtemps la République chrétienne sera pour jamais apaisée. » A cette proposition inattendue, le roi resta stupéfait. En proie à la plus vive agitation, il consultait à voix basse ses familiers et, tout tremblant, il leur demandait le moyen d'échapper à l'urgence de cette horrible épreuve. Enfin se remettant un peu de son trouble, il répondit au pontife qu'en l'absence et sans le conseil de ceux qui lui étaient demeurés fidèles dans l'adversité, en l'absence surtout de ses accusateurs, et vu le petit nombre des assistants, l'épreuve proposée paraîtrait vaine à ses ennemis et les trouveraient absolument incrédules. Il pria donc instamment le pape de renvoyer le tout, *rem integram*, à l'assemblée générale où ses accusateurs seraient réunis, ajoutant que leurs griefs ainsi que leurs personnes ayant été discutés et examinés suivant les lois ecclésiastiques, il se soumettrait alors, pour démontrer son innocence, à toutes les épreuves que les princes jugeraient équitables. Le pape lui accorda sans aucune difficulté cette requête, *haud gravate papa petenti acquievit*, et il acheva le Saint-Sacrifice. »

Ces épreuves furent abolies par le pape Alexandre II († 1073). Elles dérivèrent sans doute d'un principe de foi et purent servir à la manifestation de la vérité. Mais elles pouvaient entraîner au sacrilège ceux qui, par honte ou par crainte des châtements, n'osaient avouer leur faute. L'Eucharistie n'a pas été instituée pour produire de tels effets, et, comme le dit saint Thomas, n'est-ce pas tenter Dieu que de prescrire de telles épreuves? Nous en trouvons encore quelques vestiges dans les siècles suivants. En 1498, un Dominicain et un Cordelier s'engagèrent à passer au travers des flammes pour prouver, le premier, l'innocence de Savonarole, le second, sa culpabilité. Ce dernier, s'étant opposé à ce que son contradicteur portât sur lui l'Eucharistie, l'épreuve

n'eut point lieu (1). Au XVIII^e siècle encore, en Bretagne, en Guyenne, en Gascogne, certains juges exigeaient parfois le serment des plaideurs en présence du Saint-Sacrement. Le juge se rendait à l'église avec son greffier et les parties adverses; le curé, revêtu d'un surplis et d'une étole, ouvrait le tabernacle, déposait le ciboire sur l'autel; le plaideur à qui le serment était déféré le prêtait en mettant la main sur le pied du ciboire; le greffier dressait ensuite son procès verbal. J.-B. Thiers met en doute que cet usage ait été autorisé, comme on l'a prétendu, par les arrêts de quelques Parlements (2). Ils auraient en ce cas dépassé les limites de leur pouvoir, en sanctionnant un usage que l'Église n'a jamais approuvé et dont nous n'avons pas besoin de faire ressortir l'inconvenance.

Ce ne sont point seulement des effets judiciaires qu'on a attribués à l'Eucharistie, mais aussi des effets diplomatiques, soit en signant avec du vin consacré, soit en cimentant un traité de paix ou d'alliance par le partage d'une hostie.

Dans les temps où la foi était vive, on croyait, a-t-on dit, donner à sa signature une force toute divine, en trempant sa plume dans le sang de Jésus-Christ, mêlé à l'encre. C'est ainsi que Constantin et le pape Sylvestre, d'une part, et de l'autre, Tiridate, roi d'Arménie, et le patriarche Grégoire auraient scellé un acte d'alliance; que le pape Théodore I^{er}, en 648, aurait signé l'excommunication du monothélisme Pyrrhus; que les Pères du concile de Constantinople (869) auraient condamné Photius; que Charles le Chauve et le comte Bernard auraient conclu un traité de paix, etc. Nous employons ici une forme dubitative parce que tous ces faits ne nous paraissent point incontestables. Les actes du concile de Constantinople ne mentionnent point cette circonstance. Quant au pape Théodore, Fassinì nous semble avoir démontré que l'anecdote qui le concerne ne mérite aucune créance (3). Le traité de Constantin et de Tiridate ne paraît pas plus authentique.

On ne peut pas émettre les mêmes doutes sur l'emploi de la communion ou du Saint Sacrement comme gage d'alliance et d'union. Chez plusieurs peuples de l'antiquité, on concluait parfois un pacte en buvant du sang humain dans la même coupe (4). Les Grecs semblent

(1) Chardon, *Hist. des sacr.*, t. II, p. 344.

(2) *Traité des superst.*, t. II, p. 351.

(3) *De singular. Euchar. usibus*, p. 48-77.

(4) Stace, *Thebaid*, l. V; Sénèque, *Troad.*, act. I, v. 117; Valère-Maxime, l. IX

avoir voulu sanctifier et spiritualiser cet usage en substituant au sang humain le sang de Jésus-Christ. Cette cérémonie de foi fraternelle (*adelphomartia*) s'accomplit entre Justinien et Vitalien (1).

En 1398, Charles de France, régent du royaume, et le roi de Navarre, ayant conclu la paix, venaient de jurer l'accomplissement de leur bon accord sur une hostie que le célébrant, l'évêque de Lisieux, devait partager entre eux; mais le roi de Navarre, saisi de scrupule, refusa de communier, sous prétexte qu'il n'était pas à jeun.

Édouard III, roi d'Angleterre, et son fils le prince de Galles firent serment sur la sainte hostie, d'observer le traité qu'ils avaient conclu avec le roi de France.

En 1407, Jean sans Peur partageait l'hostie avec le duc d'Orléans en signe de réconciliation et, quelques jours après, il le faisait assassiner.

À la suite de graves divisions arrivées à Marseille en 1651, on voulut amener la pacification des esprits. Par l'influence de l'autorité ecclésiastique, les principaux personnages des deux partis, après s'être donné le baiser de paix à l'hôtel de ville, se rendirent à la cathédrale où ils se jurèrent amitié en présence du Saint Sacrement (2).

ARTICLE III

Autres effets attribués à l'Eucharistie

Parmi les autres effets extra-sacramentaux attribués, tantôt à tort, tantôt à raison, au sacrement de l'Eucharistie, il faut surtout noter ceux d'arrêter les incendies, d'apaiser les orages, les tempêtes et les inondations, de causer des maléfices, etc.

On lit dans la Chronique des évêques d'Albi (3), qu'en 1090 le feu ayant pris à l'abbaye de Tours, on y porta l'Eucharistie et que l'incendie s'éteignit soudain. En 1594, le feu prit au monastère d'Herkenrode; on porta au foyer le plus ardent l'hostie miraculeuse

(1) Procop., *Hist. Arian.*, c. vi.

(2) Marchetti, *Usages et coutumes des Marseillais*, t. I, p. 107.

(3) D'Achéry, *Spicil.*, t. VII, p. 324.

que l'on conservait dans cette abbaye et l'incendie s'arrêta aussitôt. Les moines de Cluny mettaient habituellement un corporal sur le coin de l'autel, afin qu'on pût s'en servir en cas d'incendie. A l'abbaye de Saint-Riquier, on alla jusqu'à jeter le Saint-Sacrement au milieu des flammes, profanation qui fut vivement blâmée par l'évêque d'Amiens (1). A Ballon (Sarthe), en 1705, le Saint-Sacrement, dit-on (2), aurait arrêté un incendie qui menaçait de brûler une partie de la commune. Sous le règne de Louis XIV, le feu prit au Louvre; Bossuet qui s'y trouvait improvisa une procession du Saint-Sacrement, pour arrêter les ravages du sinistre, ce qui eut lieu en effet. On prétend que cet événement ne fut pas sans influence sur la conversion de Turenne, témoin de ce prodige.

Ces processions du Saint-Sacrement, dont on trouve divers exemples au moyen âge, ont été blâmées par Benoît XIV, par divers conciles et de nombreux statuts diocésains. Ils font remarquer que c'est vouloir imposer des miracles à Dieu et que l'exemple de quelques saints, inspirés sans doute par un mouvement particulier de l'Esprit-Saint, ne saurait nullement justifier cet usage, pas plus que celui de jeter un corporal dans le foyer de l'incendie.

Un grand nombre d'autorités ecclésiastiques interdisent également, parfois sous peine d'excommunication, de porter le Saint-Sacrement pour apaiser les vents, les tempêtes, les orages, les grêles, les inondations, etc. Un Rituel de Lyon (1542), approuve cet usage; quelques autres, à l'imitation du troisième concile de Milan (1573), disent que les curés pourront ouvrir le tabernacle et réciter, en sa présence, les litanies et les autres prières faites pour les temps de calamités.

Au moyen âge, la superstition s'empara parfois des hosties consacrées pour fertiliser des terres incultes, pour augmenter les essaims de ruches, pour détruire les chenilles, pour guérir certaines maladies, etc. Des sorciers en composaient des philtres. L'historien des trois Possédées de Belgique (3) raconte, d'après la déposition de l'une d'entre elles, qu'un sorcier avait inventé, de concert avec les démons, une affreuse mixture qui produisait la possession diabolique. C'était un mélange de saintes hosties avec du sang consacré au sabbat, des os de bouc et des crânes d'enfants, réduits en poudre.

On hésite à croire à de telles abominations et surtout aux sui-

(1) L'abbé Hénoque, *Histoire de l'abbaye de Saint-Riquier*, t. II, p. 242.

(2) L'abbé Aubry, *Ballon, Saint-Mars et Saint-Ouen*.

(3) *Memorabilis historia de tribus energumenis in partibus Belgia*, p. 149.

vantes. Dans les mains sacrilèges de quelques abominables sectes, la sainte hostie serait devenue un hommage rendu au démon. Le P. Bresciani (1) raconte qu'en Italie, des prostituées vont se présenter à la Table sainte, reçoivent la sainte hostie et la livrent à des sociétés secrètes. Dans leurs conciliabules, les initiés transpercent les hosties de leurs poignards et les jettent dans les flammes, en holocauste au prince des enfers, en lui disant : « Reçois l'hommage du corps et du sang de ton ennemi! Par les mains des Juifs, tu l'as déjà crucifié; maintenant tu te sers de nous. Il menaça de l'enfer ceux qui ne croient pas en lui. Nous le croyons, et nous ne craignons pas son enfer! Mort au Christ! »

D'assez nombreuses superstitions ont régné et règnent encore en Orient sur les effets de l'Eucharistie.

Au VII^e siècle, en Syrie, des Chrétiens gardaient l'hostie qu'ils avaient reçue à l'église et s'en faisaient des talismans. Ils la suspendaient dans une boîte à leur cou; ils la mettaient dans leur lit, l'incrustaient dans des murailles, ou bien l'exposaient dans leurs jardins, leurs vignobles, leurs vergers, pour obtenir une bonne récolte. Jacques d'Édesse s'éleva énergiquement contre ces profanations et condamne à la déposition les prêtres qui y auraient participé (2).

On pourrait croire que les Éthiopiens ont supposé que l'Eucharistie a le pouvoir d'effacer le péché originel, puisqu'ils croyaient que le salut était assuré, sans réception du baptême, à l'enfant d'une femme enceinte, mourant en couches après avoir reçu l'Eucharistie.

En Mingrèlie, on pulvérise une hostie consacrée et on la mêle à l'huile des Catéchumènes, dont le parrain oint tout le corps du baptisé.

(1) *Le Juif de Vérone*, t. I, p. 70.

(2) *Consult. canon.*, n. 9, ap. Lamy, *De Syror. fide*, p. 109.

CHAPITRE III

Effets sociaux de l'Eucharistie

L'Eucharistie a exercé une immense influence sur le progrès moral de la société humaine, car elle oblige ceux qui la reçoivent dignement à l'accomplissement de tous les devoirs envers les hommes comme envers Dieu. Elle crée l'esprit d'amour qui est l'élément le plus essentiel de l'ordre social ; elle nous apprend à faire, au besoin, le triple sacrifice de la fortune, de la passion et de la vie. On doit lui attribuer en partie l'influence civilisatrice exercée par le Christianisme sur le monde romain et le monde barbare, puisqu'elle est le principe générateur de la piété chrétienne. C'est elle surtout qui inspire la vraie fraternité, le dévouement de la charité, l'héroïsme du sacrifice. C'est la pratique de l'Eucharistie qui donne une supériorité incontestable à nos missionnaires sur ceux du Protestantisme, à nos sœurs de charité sur les diaconesses de la Réforme, à nos sociétés de Saint-Vincent de Paul sur les souscriptions de la philanthropie, au soldat chrétien sur le militaire incrédule. Que d'admirables faits ne pourrions-nous pas citer de cette alliance du courage et de la foi eucharistique ! Bornons-nous à un seul exemple. Pendant la guerre de Crimée, un colonel reçoit l'ordre d'enlever une redoute. Il s'élance comme un lion à la tête de son régiment qu'il électrise par sa bravoure, il reste calme et impassible au milieu de la mitraille, comme s'il eût été à la parade. Il finit par enlever la batterie ennemie qui était terriblement défendue. Son général, ravi d'admiration, lui crie du milieu de son État-Major : « Colonel, quel sang froid ! Où avez-vous pris un pareil calme en face d'un danger si imminent ? » — « Mon général, répond le colonel, avec une simplicité sublime : J'ai communiqué ce matin (1). »

(1) *Histoire de la guerre d'Orient*, III^e partie.

« Sans la communion, dit M^{sr} de Salinis (1), on peut bien inscrire sur le drapeau d'un pays : *Fraternité*, mais on ne saurait empêcher, à l'ombre de ce drapeau, les prétendus frères de s'égorger. Otez la communion, l'homme redevient l'ennemi de l'homme, et s'il ne l'immole pas, il le réduit en esclavage. Nous voudrions pouvoir ici montrer par l'histoire comment la communion a contribué à l'abolition de l'esclavage : un maître qui avait vu, le matin, son esclave s'asseoir à côté de lui à la Table sainte et recevoir le même Dieu ; pouvait-il, le soir, le traiter inhumainement ? Et, si de nos jours les maîtres n'avaient pas oublié le chemin du sanctuaire, croit-on que leurs rapports avec leurs serviteurs seraient les mêmes ? La communion resserre entre tous les Chrétiens les liens de l'unité ; elle leur apprend à s'aimer, à se pardonner, à s'entr'aider ; elle réalise, autant que le permettent les faiblesses humaines, cette unité, dernier vœu du Sauveur : *Ut sint unum sicut et nos unum sumus*, qu'ils soient *un* comme nous sommes *un*. »

Il est encore plus intéressant d'entendre ces vérités sortir de la bouche d'un protestant et d'un incrédule. Laissons donc la parole à lord Fitz Willam et à Voltaire.

Le premier, décédé dans les liens de l'Anglicanisme, est arrivé par les seules forces de la raison à comprendre comment la croyance et la pratique de l'Eucharistie exercent une profonde influence sur toute l'économie de l'ordre social : « La vertu, la justice, la morale, dit-il (2), doivent servir de base à tous les gouvernements. Il est impossible d'établir la vertu, la justice, la morale sur des bases tant soit peu solides, sans le tribunal de la pénitence, parce que ce tribunal, le plus redoutable de tous les tribunaux, s'empare de la conscience des hommes et la dirige d'une manière plus efficace qu'aucun autre tribunal. Or, ce tribunal appartient exclusivement aux Catholiques romains. Il est impossible d'établir le tribunal de la pénitence sans la croyance à la présence réelle, principale base de la foi catholique romaine, parce que, sans cette croyance, le sacrement de la communion perd sa valeur et sa considération. Les Protestants approchent de la sainte Table sans crainte, parce qu'ils n'y reçoivent que le signe communicatif du corps de Jésus-Christ ; les Catholiques, au contraire, n'en approchent qu'en tremblant, parce qu'ils y reçoivent le corps

(1) *La divinité de l'Église*, t. III, p. 91.

(2) *Lettres d'Atticus*, par un anglais protestant, lettre v.

même de leur Sauveur. Aussi, partout où cette croyance fut détruite, le tribunal de la pénitence cessa avec elle. La confession devient inutile, comme partout où cette croyance existe la confession devient nécessaire; et ce tribunal, qui se trouve nécessairement établi avec elle, rend indispensable l'exercice de la vertu, de la justice, de la morale. Donc, comme je l'ai déjà dit, il est impossible de former un système de gouvernement quelconque qui puisse être permanent ou avantageux, à moins qu'il ne soit appuyé sur la religion catholique romaine. Voilà donc la solution de la question la plus importante, après celle de l'immortalité de l'âme, qui puisse être présentée aux hommes : Quel est le meilleur des gouvernements? Et plus on l'étudiera, plus on verra que cette croyance à la présence réelle s'étend non seulement sur tous les gouvernements, mais sur toutes les considérations humaines; qu'elle en est comme le diapason; et qu'elle est, par rapport au monde moral, ce qu'est le soleil par rapport au monde physique : *illuminans omnes homines.* »

Voltaire lui-même, dans un de ses rares accès de franchise, n'a pu s'empêcher de rendre, sur ce point, un demi-hommage à la vérité : « Le dogme de l'Eucharistie chez les Catholiques, dit-il (1), est le plus grand frein possible... Quand vous croirez que vous possédez la Divinité, comment votre cœur se souillera-t-il par des injustices, par des turpitudes? Voilà donc des hommes qui reçoivent Dieu dans eux, au milieu d'une cérémonie auguste, à la lueur de cent cierges, après une musique qui a enchanté leurs sens, au pied d'un autel brillant d'or. L'imagination est subjuguée, l'âme est saisie et attendrie. On respire à peine, on est détaché de tout lien terrestre, on est uni avec Dieu; il est dans notre chair et dans notre sang. Qui osera, qui pourra commettre après cela une seule faute, en concevoir seulement la pensée? Il était impossible, sans doute, d'imaginer un mystère qui retint plus fortement les hommes dans la vertu. »

L'Eucharistie n'a point seulement vivifié la morale et la civilisation, elle a agrandi le domaine des conceptions intellectuelles. « C'est l'Eucharistie, dit à bon droit l'abbé Sagette (2), qui a proprement transformé l'art et la poésie; c'est l'Eucharistie qui a fait l'art chrétien,

(1) *Questions sur l'Encyclopédie*, édit. de Genève, t. IV. — Sur cette question de l'influence sociale de l'Eucharistie, voir Gerbet, *Considérat. sur le dogme générateur de la piété chrétienne*; De la Bouillierie, *L'Eucharistie et la vie chrétienne*; B-rseaux, *Les sept sacrements*, t. 1, p. 274-310.

(2) *Annales archéolog.*, t. XXVII, p. 246.

qui a formé l'autel, élevé la basilique, fait germer du sol cathédrales, églises, chapelles, oratoires; c'est l'Eucharistie qui a convoqué, hiérarchisé autour de l'autel et dans la cathédrale toutes les formes de l'art, peinture, sculpture, musique, poésie, pour en faire la magnifique synthèse de l'art chrétien. La messe est tout à la fois la confection de l'auguste Sacrement, l'oblation du divin Sacrifice et la splendide transfiguration de l'art. »